



REGLEMENT INTERIEUR

FC LES 2 PONTS

SAISON 2017/2018



CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le club est soumis aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Article 1 : Mission du club

Ce règlement a pour but de fixer le mode de fonctionnement du FC LES 2 PONTS pour la saison 2017/2018 et il permet la régulation des rapports entre les différents acteurs.

L'objectif principal est de permettre aux pratiquants sérieux et volontaires d'évoluer et de s'épanouir dans un club avec des règles préalablement définies.

Il pourra être modifié à tout moment par le comité de direction ; tous les membres du club en seront informés.

Article 2 : Adoption du RI

Tout licencié au club a l'obligation de connaître, d'accepter, d'appliquer dans son intégralité le présent règlement et de le signer.

Article 3 : Communication aux médias

Le président ou toute personne mandatée par le comité de direction, est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club. Toute utilisation du nom du club ne pourra se faire sans l'accord du bureau. Toute communication personnelle sur Facebook, twitter etc. ... impliquant le club sans l'accord de ses dirigeants entraînera la responsabilité de son auteur pour les paroles, les photos, les enregistrements, les textes et tout autre moyen de communication qu'il aura utilisé.

Article 4 : Représentation du club

Tout dirigeant ou entraîneur mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc...) doit faire un compte rendu écrit ou verbal au comité directeur.

Article 5 : Condition d'admission

Dirigeants, entraîneurs, éducateurs, joueurs, arbitres et responsables doivent obligatoirement être titulaires d'une licence. L'adhésion est validée après approbation du comité directeur, la décision de celui-ci n'a pas à être motivée.

Aucune licence ne sera établie tant que le joueur n'aura pas versé la cotisation annuelle dans son intégralité (en cas de paiement échelonné, tous les chèques devront être remis à l'inscription), rempli le dossier d'inscription et signé le règlement intérieur.

S'il s'avère qu'un joueur licencié ne soit pas à jour de sa cotisation annuelle, il se verra exclu de toutes compétitions ou autres ainsi que les entraînements, jusqu'au règlement de ladite cotisation.

Article 6 : Cotisation

Le club n'effectuera aucuns remboursements de cotisation en cas d'arrêt en cours de saison pour blessure, mutation, raison personnelle et exclusion temporaire ou définitive. Sauf décision exceptionnel du comité directeur.

Article 7 : Changement de club

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé le président de sa décision et avoir obtenu son accord dans la mesure où son départ ne m'est pas en péril son équipe (sauf changement de domicile)

Article 8 : Démission

Un dirigeant ou un entraîneur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club. Il s'engage à remettre sous huitaine tous les équipements et documents en sa possession concernant le club.

Article 9 : Joueurs non licenciés au FC LES 2 PONTS

Les joueurs licenciés dans un autre club ne sont pas acceptés lors de nos séances d'entraînement, d'un match amical ou d'un tournoi sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, le comité directeur se prononcera sur l'acceptation ou pas de ce joueur sur nos installations sportives. S'il s'avère qu'un joueur non licencié au club utilise nos installations sportives alors celui-ci doit fournir une licence valide ou un certificat médical de moins de trois mois pour la saison en cours. De ce fait, il sera tenu de respecter notre règlement intérieur dans son intégralité.

Article 10 : Usage ou vente de produits

L'usage et la vente d'alcool, de drogues ou de procédé de dopage sont interdits dans l'enceinte du stade y compris les locaux.

Article 11 : Dégradation ou vols éventuels

Le club n'est pas responsable des dégradations ou vols éventuels de vos effets personnels dans l'enceinte du stade et sur les parkings commis par des personnes malveillantes.

Article 12 : Sécurité et responsabilité

Les entraîneurs ou éducateurs prendront en charges les joueurs (es) aux heures définies et sur les stades désignés en début de saison. Le planning peut subir des modifications.

Les joueurs (es) sont sous la responsabilité des éducateurs pendant ces créneaux horaires. En dehors de ces horaires, les joueurs (es) sont sous la responsabilité des parents. Le club ne saurait être tenu responsable dans le cas d'un incident ou d'un accident en dehors des horaires prédéfinis par l'éducateur ainsi que pendant les trajets aller/retour au domicile.

Les joueurs (se) mineurs ont l'obligation de se présenter à l'éducateur dès leur arrivée et de signaler leur départ. En effet le parking du stade n'est pas lieu où la responsabilité du club est engagée.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEUR, AUX ENTRAINEURS et AUX EDUCATEURS

Article 12 : Comportement du licencié

En toutes circonstances, tout licencié au club en est le représentant, il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables. Tout comportement excessif ou irrespectueux envers les entraîneurs, les membres du club, arbitres etc... fera l'objet de sanctions.

Article 13 : Visite médicale

Tout joueur licencié au club est tenu de se faire examiner lors d'une visite médicale. Si un problème médical survenait au cours de la saison, le club se déchargerait de toutes responsabilités si cette clause n'était pas respectée.

Article 14 : Disposition du joueur

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier et les horaires des entraînements fixés par les entraîneurs
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition de l'équipe
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé

Article 15 : Présence du joueur

Tout joueur est dans l'obligation d'être présent aux entraînements et aux convocations des matchs. En cas d'empêchement, le joueur doit avertir son entraîneur le plus rapidement possible sous peine de sanction. Les joueurs sont tenus de se présenter 15 mn avant le début des séances d'entraînement afin de démarre à l'heure prévue.

Tout joueur absent ou en retard aux heures fixées par l'entraîneur sans raison valable est passible d'une sanction.

Article 16 : Déplacement

Tout joueur doit en déplacement rester à la disposition de l'entraîneur pendant la durée du match. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation valable sous peine de se voir sanctionné.

Article 17 : Comportement-Respect

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques ou des insultes à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et de toute autre personne. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Article 18 : Comportement-Requête

Tout joueur ou entraîneur ou dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Article 19 : Carton et suspension

Toutes les amendes dues à un comportement anti sportif ou à des propos injurieux feront l'objet d'une décision du comité de direction pouvant aller du paiement de l'amende ou à des actions au sein du club. (Lors de sa suspension, le joueur pourra être convoqué pour de l'encadrement technique ou bien de l'arbitrage.)

Article 20 : Sanctions

Le comité de direction est le seul à organe habilité à prendre les sanctions nécessaires envers tout licencié.

Article 21: Installations sportives

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations et des équipements mis à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire ou non implique la responsabilité de son auteur.

Article 22 : Dépenses

Tous les frais de déplacement sont à la charge du joueur. Une participation financière peut être demandée lors d'une collation après un match.

Article 23 : Blessures

Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'entraîneur lors d'un entraînement et le capitaine lors d'un match et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 24: Reprise

Tout joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et après avoir informé son entraîneur de la décision prise.

Article 25 : Image du club

Tout joueur doit porter les vêtements fournis par le club lors des manifestations sportives (matches, tournois,..).Il doit consentir à rendre tout équipement du club.

Article 26 : Comportement du dirigeant

Tout entraîneur ou éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Article 27 : Mission de l'entraîneur ou éducateur

Tout entraîneur ou éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée. Il doit organiser les séances d'entraînement, convoquer les joueurs pour les matches, informer et assurer le lien avec le comité de direction.

Article 28 : Respect du RI

Tout entraîneur ou éducateur est chargé de faire respecter le règlement intérieur. Il doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au comité de direction contre tout acte d'indiscipline d'un joueur. L'entraîneur sera sanctionné par le comité de direction s'il n'applique pas cette mesure.

Article 29 : Vérification

L'entraîneur et ses adjoints doivent vérifier et préparer les points suivants :

- Le matériel médical (la pharmacie et l'eau)
- Les documents administratifs (licences, feuille de match)
- Le matériel technique (maillots, ballons...)

Article 30 : Communication

L'entraîneur et ses adjoints doivent communiquer :

- Le résultat du match au bureau
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnés par la rencontre au trésorier
- Informer le président et le secrétaire de blessés éventuels
- Informer le président si problème éventuel

Article 31 : Equipements

L'entraîneur et ses adjoints sont garants des équipements donnés à son équipe par le club. Vous êtes tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club. Les équipements seront restitués à la fin de la saison.

Article 32 : Réunions

Les entraîneurs et les éducateurs sont tenus d'assister aux réunions de la commission technique.

Les membres du bureau restent à la disposition de chaque licencié pour des renseignements complémentaires.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous souhaitons une excellente saison.

Le comité directeur du FC LES 2 PONTS,

Coupon à rendre signé avec les papiers d'inscription

Je soussigné M. / Mme _____

Responsable légal de l'enfant (Nom et Prénom) _____

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FC LES 2 PONTS et m'engage à le respecter dans son intégralité.

A _____ Le _____

Signature du représentant légal:

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du joueur :

(Précédée de la mention lu et approuvé)